



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 décembre 2017
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2017.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1176025001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225, De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 1153,6 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 165 000 \$, non taxable.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1171321008

Octroyer un contrat à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation d'un système de détection et d'extraction de CO-NOx, au garage d'entretien Saint-Michel, situé au 7959, 16^e Avenue, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 163 697,98 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-08 (6 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644013

Octroyer une contribution financière additionnelle totale et non récurrente de 3 440 \$ à l'organisme Le Relais des jeunes familles dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Saint-Michel

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174465008

Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2018, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeray

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174465009

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire et autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ pour l'année 2018.

District(s) : Villeray

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173356013

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière annuelle de 33 602 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644014

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1174969008

Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912 \$.

30.02 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs - 1174741001

Autoriser une dépense de 183 960 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels en ingénierie et architecture, afin d'encadrer les travaux de chauffage, eau chaude domestique et enveloppe, au Centre Jean-Rougeau, conformément à l'entente-cadre 1122681 intervenue entre la Ville et Stantec Experts-Conseils ltée.

District(s) : Villeray

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1171803010

Approuver les dépenses de l'exercice 2018 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174969007

Autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offre publics 17-15738.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174518010

Autoriser un remboursement de 1 494,68 \$, taxes incluses, pour la réparation d'une clôture suite à des travaux d'aqueduc effectués au 8327, avenue Querbes.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1176495019

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 324, rue De Castelnau Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur.

District(s) : Villeray

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1171803007

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14006 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1171803008

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14007 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1171803009

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14008 autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898015

Adopter la résolution PP17-14014, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé aux 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010029

Adopter la résolution PP17-14015 visant une demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.07 Urbanisme – Règlement

CA Direction du développement du territoire - 1171010039

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'interdire les services au volant.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1171803006

Adopter le Règlement RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) ».

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1176025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225 rue de Castelnau Est, d'une superficie d'environ 1153,6 m ² , à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 165 000 \$ (non taxable). 8375-001

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble, d'une superficie d'environ 1 153,6 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 165 000 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension, ladite convention de bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT Le 2017-11-24 13:26

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1176025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225 rue de Castelnau Est, d'une superficie d'environ 1153,6 m ² , à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 165 000 \$ (non taxable). 8375-001

CONTENU

CONTEXTE

Depuis octobre 1968, la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile des locaux de 1153,6 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 225, rue de Castelnau Est. Ces locaux sont utilisés pour la tenue d'activités communautaires, sportives et de loisirs pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2017. Les espaces loués conviennent aux besoins d'activités dans le secteur. À la demande de l'Arrondissement, le Service de la gestion et de la planification immobilière procède au renouvellement du bail, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1175372001 - 28 février 2017 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2017.

CA15 14 0023 - 3 février 2015 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015.

CA12 14 0275 - 10 septembre 2012 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2013.

CA09 14 0270 - 1er septembre 2009 - Approbation du bail de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile des locaux de 1 153,6 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 225, rue de Castelnau Est, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er

janvier 2018, moyennant un loyer total de 165 000 \$, non taxable, à des fins communautaires, pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite continuer d'occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 153,6 m². Les lieux loués sont accessibles selon l'horaire établi au bail.

	Loyer annuel antérieur	Loyer annuel proposé pour 2018- 2022	Loyer total pour le terme
Loyer brut en \$/pi²	2,76 \$	2,70 \$	
Loyer brut en \$/m²	29,76 \$	28,60 \$	
Loyer brut annuel	34 333,20 \$	33 000,00 \$	165 000,00 \$

Le loyer brut est fixe pour toute la durée du bail.

Les frais d'exploitation, les frais d'entretien ménager et l'énergie sont inclus dans le loyer.

Le loyer est non-taxable.

La dépense totale est de 165 000 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement du bail : Conseil d'arrondissement du mois de décembre 2017

Début du bail : 1er janvier 2018

Fin du bail : 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CUIERRIER, 10 novembre 2017
Stuart BUCOVETSKY, 10 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Guylaine CORMIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-11-24



Dossier # : 1171321008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Trempro Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation d'un système de détection et d'extraction de CO-NOx, au garage d'entretien Saint-Michel (7959, 16e Avenue), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 163 697,98 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-08 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à la firme Trempro Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation d'un système de détection et d'extraction de CO-NOx, au garage d'entretien Saint-Michel (7959, 16e Avenue), au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 163 697,98 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-17-08;
2. d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-22 15:49

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171321008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Trempro Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation d'un système de détection et d'extraction de CO-NOx, au garage d'entretien Saint-Michel (7959, 16e Avenue), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 163 697,98 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-08 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le garage d'entretien Saint-Michel, dont l'adresse principale est le 7959, 16^e Avenue, est un garage fermé et chauffé d'une superficie bâtie de 2 589 m². Le bâtiment actuel est composé d'un bâtiment d'origine, construit à la fin des années 50, sur lequel ont été greffés trois agrandissements dans les années 60. Ce bâtiment sert essentiellement au stationnement des véhicules de voirie. Une partie du garage est aussi utilisé comme atelier d'entretien de la flotte de véhicules des travaux publics. Le rapport de l'audit des immeubles de la Ville de Montréal indique **un indice de vétusté de 163.4 % pour ce bâtiment.** La partie du bâtiment utilisée pour l'entretien des véhicules de la Ville ne dispose pas d'un système de ventilation pouvant détecter et extraire les émanations de monoxyde de carbone (CO) et d'oxydes d'azote (NOx). Ces gaz, émis par les véhicules à combustion, peuvent avoir des effets nocifs sur la santé humaine. Le comité local de santé et sécurité a soulevé la problématique de l'absence d'un système de détection de ces gaz nocifs, ainsi que du manque de ventilation des ateliers de mécanique du garage. Pour cet espace, le règlement sur la santé et sécurité au travail (RSST) exige quatre (4) changements d'air à l'heure.

Nous avons donc procédé à l'embauche de consultants en génie mécanique pour analyser la situation et soumettre des mesures correctives, et ce, afin de s'assurer du respect des normes et règlements en terme de qualité de l'air des ateliers mécaniques et d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs de l'endroit. Les consultants en sont venus à la conclusion, au terme des expertises effectuées, que nous devons installer un système de détection et d'extraction du monoxyde de carbone et des oxydes d'azote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus pour ce contrat sont la fourniture, l'installation et la mise en marche d'un système mécanique de détection et d'extraction de CO et NOx.
Le pourcentage des contingences a été fixé à 15% étant donné que nous œuvrons dans un vieux bâtiment.

Un montant de 5 000 \$ plus taxes a été prévu au contrat afin de couvrir les frais relatifs à la supervision des travaux de percements de toiture prévus au contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, six (6) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions reçues varie entre 163 697,97 \$ et 222 750,00 \$, soit un écart de 59 052,03 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et les professionnels du projet. La plus basse soumission a été recommandée par les professionnels responsables du dossier.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 15%	TOTAL
Trempro Construction Inc.	142 346,06 \$	21 351,91 \$	
Roland Grenier construction Ltée.	149 337,53 \$	22 400,63 \$	
Procova Inc.	150 617,25 \$	22 592,59 \$	
Gaston Champoux (1973) Inc.	154 221,71 \$	23 133,26 \$	
Ardec construction Inc.	164 414,25 \$	24 662,14 \$	
Axe construction Inc.	193 695,65 \$	29 054,35 \$	

Nombre de soumissions reçues conformes

Coût moyen des soumissions conformes reçues
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100

Estimation des professionnels

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)
(la plus basse conforme - estimation)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
(la plus basse conforme - estimation) X 100

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)
(la deuxième plus basse - la plus basse)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100

L'écart entre l'estimation des professionnels **et le plus bas soumissionnaire conforme** est d

Les six (6) soumissions reçues ont été ouvertes le 15 novembre 2017 à 10 h 30. Une copie de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 169 446,73 \$, taxes incluses, incluant un montant de 142 346,06 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 21 351,92 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées à la surveillance des travaux, conformément avec les plans des professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- Gestion des déchets de démolition et de construction;
- Installation d'équipements à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation de ce système mécanique nous permettra de se conformer avec la loi sur la santé et sécurité au travail (LSST) en terme de qualité d'air intérieur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 décembre 2017
Chantier : janvier 2018 à avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien ROZON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers
Dominic POITRAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain BOULET, 21 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1177644013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 3 440 \$ à l'organisme Le Relais des jeunes familles dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent de 3 440 \$ à l'organisme Le Relais des jeunes familles, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA17 14 0126 de ce conseil, en date du 2 mai 2017.
2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Le Relais des jeunes familles, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2017-11-21 18:17
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177644013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 3 440 \$ à l'organisme Le Relais des jeunes familles dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux (2) années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un (1) an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six (6) mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance du mois de mai 2017.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec

les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA17 14 0328—3 octobre 2017 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour une période de six mois, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

CA17 14 0174—6 juin 2017 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 90 620 \$ à quatre (4) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

CA17 14 0126—2 mai 2017 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ à dix-huit (18) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA16 14 0178—7 juin 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de conventions à cet effet.

CA16 1401253—Mai 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver les

projets de convention à cet effet.

CA16 1400458—Mars 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1403913—Novembre 2015 Accorder une contribution financière non récurrente de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver un projet de convention à cet effet.

CA15 1403903—Novembre 2015 Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'porte, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, du 5 mai 2015 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA15 1403466—Octobre 2015 Accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant 8 946 \$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015 et approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1401942—Juin 2015 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1401605—Mai 2015 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG17 0195 du 18 mai 2017 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194—24 mars 2016 Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

CG15 0418—18 juin 2015 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286—23 août 2012 Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Quartier de Saint-Michel

Organisme : Le Relais des jeunes familles

Nom du projet : Support et accompagnement auprès des jeunes mères

L'intervenant psychosocial fait des suivis individuels et de groupe avec les jeunes mères, allant de l'évaluation des besoins à l'identification des objectifs à atteindre. Un plan d'action individuel est conçu avec la mère et des rencontres individuelles sont réalisées afin de soutenir leurs démarches et la réalisation des objectifs fixés. L'évaluation des résultats et des apprentissages est faite régulièrement. Des activités de formation sont organisées une fois aux deux semaines et leurs contenus sont adaptés en fonction des lacunes observées. Nos services, soit le soutien et l'accompagnement et les formations, se déroulent douze (12) mois par année. Les formations visent le renforcement des bonnes habitudes de vie, l'acquisition des connaissances pour le renforcement de l'autonomie et de la motivation afin d'atteindre les résultats attendus (ex. : maintien à l'école, obtention du secondaire V, amélioration de la qualité de vie, etc.) En plus, des activités de formation pour l'amélioration des compétences parentales, nous organisons également des activités éducatives parent-enfant, des ateliers d'informations sur les ressources du milieu et nous faisons un accompagnement lors des démarches d'inscription aux services spécialisés dont elles peuvent bénéficier. Travail de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

Projet reconduit : contribution supplémentaire : 3 440 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

La contribution financière additionnelle vise à améliorer les services aux citoyens de l'arrondissement en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale. Cette contribution s'ajoute au montant de 15 000 \$ accordé lors du conseil d'arrondissement du 2 mai 2017 par sa résolution CA17 14 0126.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2017-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, pour les mêmes projets, se résume comme suit :

MONTANT TOTAL 2017 : 3 440 \$

Le Relais des jeunes familles (129231)	Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères	3 440 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Saint-Michel (comme zone d'intervention prioritaire), la consolidation de l'ensemble du projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 3 novembre 2017
Marcelle DION, 3 novembre 2017
Chantal CROZE, 31 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-26

Alain L LAVOIE
Conseiller(ere) en développement
communautaire



Dossier # : 1174465008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2018, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

1. d'octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2018, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-11-05 10:24

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174465008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2018, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Patro Le Prevost est un organisme à but non lucratif qui travaille en étroite collaboration avec la Ville de Montréal depuis de nombreuses années. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de cinquante (50) ans prenant fin en 2029, la Ville loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb à Montréal dans le district électoral de Villeray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyens de l'arrondissement.

Le 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a approuvé :

1. la deuxième modification du bail en vigueur avec le Patro Le Prevost, afin :
 - d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
 - d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 \$ par année et indexée selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, incluant les taxes;
 - de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;
2. l'indexation selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment fixée à 285 000 \$.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la Ville de 527 533 \$ auquel s'ajoute le montant de 20 000 \$ à titre de compensation au Patro Le Prevost pour l'année 2018 et autoriser le versement du montant correspondant à l'ajustement selon l'IPC le tout en conformité avec le bail en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0375 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ au Patro Le Prevost, pour l'année 2017, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA15 14 0434 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA14 140440 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, et autoriser le versement pour un montant approximatif de 25 000 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

DESCRIPTION

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Le Prevost, la Ville permet l'utilisation du centre et rembourse une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractère communautaire, sportif et culturel répondant aux besoins de la population.

Activités communautaires

En regard de la mission du Patro Le Prevost, l'action communautaire de l'organisme est très importante, celle-ci rejoint plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âges, et ce, en collaboration avec les organismes du milieu. Les services proposés vont du dépannage individuel à la popote roulante au magasin-partage, du brunch du dimanche au réveillon de Noël, de l'aide aux devoirs à la clinique d'impôt, d'activités pastorales, d'apprentissage et d'intégration, de réinsertion socio-professionnelle, d'aide à la personne et de référence, d'accompagnement de jeunes handicapés, de la formation des moniteurs et du développement personnel. De plus, une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés-rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Le Prevost offre également à ses membres des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescents, des adultes et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance conviviale et communautaire.

Activités sportives, de mise en forme et aquatiques

Un programme d'activités physiques très varié est offert par l'organisme, que ce soit en basketball, soccer, volleyball, hockey cosom, badminton, tennis, pétanque, Tai-chi, conditionnement physique, yoga, psychomotricité, danse aérobique, Pilates, Zumba ainsi que des randonnées pédestres en plein air. Le secteur aquatique est également très présent avec des cours de natation, l'aquaforme, l'aquajogging, l'aquapoussette, la formation de sauvetage sans oublier toutes les activités de baignade et d'animation aquatique offertes à la population du quartier.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou de récréation pour tous les types de clientèle. Chaque année, les jeunes âgés de neuf (9) à treize (13) ans participent au Festival sportif de l'arrondissement, aux Jeux de Montréal et aux Jeux de la Rue, à l'intérieur des disciplines offertes au Centre.

Activités culturelles

Un programme d'activités culturelles, tout aussi varié, est offert : aquarelle, peinture, danse, théâtre, poterie, vitrail, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, écriture, photographie, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies.

Tous les printemps, depuis plusieurs années, l'organisme présente un Festival culturel en

offrant entre autres une exposition d'arts visuels, pièces de théâtre, le tout réalisé par les participants aux différents ateliers culturels.

De plus, l'organisme participe en collaboration avec la Division de la culture et des bibliothèques et plusieurs organismes du quartier au programme d'activités offert aux aînés de l'arrondissement.

Au chapitre des statistiques 2016, le rapport annuel nous démontre que plus de 339 127 personnes fréquentent annuellement les activités du Patro Le Prevost, et ce, durant les quarante-sept (47) semaines qu'il est en fonction.

JUSTIFICATION

Très présent dans le quartier, le Patro Le Prevost possède à son actif plus de cent (100) ans d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Le Prevost auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social, et ce, dans un milieu de vie agréable.

Les activités offertes par cet organisme ont un impact important sur la qualité de vie des citoyens. Chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat à l'effet que l'organisme respecte les exigences d'encadrement telles que décrites dans le bail.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ont approuvé le plan d'action de l'organisme. Le plan d'action est joint dans la section « Pièces jointes » de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière, que la Ville verse à l'organisme, permet de défrayer une partie des dépenses d'opérations associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment et du parc et au fonctionnement général du centre.

La partie de la contribution financière annuelle vouée aux loisirs et à la programmation est fixée à 242 533\$, alors que la partie de la contribution financière annuelle vouée aux dépenses d'entretien est fixée à 285 000 \$. Ce montant est ajusté annuellement, selon l'IPC en utilisant le même calcul que celui prévu au bail pour l'ajustement de la compensation de 20 000 \$.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 547 533 \$ et le versement approximatif de 32 300 \$ pour l'ajustement annuel selon l'Indice des prix à la consommation.

Prendre note qu'au moment où le dossier décisionnel a été soumis, l'Indice des prix à la consommation pour l'année 2017 n'était pas encore disponible.

MONTANT : 547 533 \$

MONTANT IPC : 32 300 \$

TOTAL : 579 833 \$

Code fournisseur de l'organisme : 104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Patro Le Prevost est une ressource essentielle au sein du quartier. Une réponse négative ou un retard dans la décision de l'octroi de cette contribution financière aurait des impacts face à la progression de la pauvreté (financière, éducative, sociale) et aux efforts de développement au sein du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de l'arrondissement ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également inscrites sur le site Internet de la Ville dans « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Agente de développement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Elle réalise conjointement, avec les représentants du Patro Le Prevost, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1174465009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ pour l'année 2018.

d'autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. au montant maximal total de 50 255 \$ pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, pour l'année 2018, ladite convention étant jointe;

1. d'autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2018 pour le volet entretien sanitaire;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-11-03 14:31

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174465009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 1989, l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. collabore étroitement avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Il assume l'entière prise en charge du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, bâtiment situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal. En tant qu'occupant principal du Centre, celui-ci apporte un soin particulier en ce qui a trait à l'entretien des lieux qu'il partage avec des organismes œuvrant dans le quartier. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une convention d'entretien sanitaire pour l'année 2018. Le présent dossier vient autoriser le projet de convention et autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0377 Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 49 270 \$ pour l'année 2017.

CA15 14 0436 Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2016.

CA14 14 0441 Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2015, en y ajoutant les taxes applicables s'il y a lieu.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel consiste à approuver une convention de services techniques par laquelle le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. s'engage à assurer l'entretien sanitaire régulier de l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal.

En contrepartie du paiement de la Ville, le contractant doit entretenir et maintenir l'immeuble propre, en parfaite condition, selon les spécifications décrites à l'Annexe 4 et couvrir tous les espaces des plans qui y sont joints. À cet effet, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, les matériaux, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en parfaite condition de propreté et de sécurité.

JUSTIFICATION

Le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire, et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier Villeray. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'arrondissement, étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité de mandater un responsable quant à l'entretien sanitaire de ce centre. Les exigences d'entretien des différents locaux et équipements de l'immeuble ainsi que le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés à l'Annexe 4.

Dans le but d'assurer une bonne gestion du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait le choix de proposer une convention d'entretien sanitaire au principal occupant du bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par le premier intéressé, soit celui qui les occupe et y réalise une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

La dépense autorisée assure le maintien de l'entretien de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes sont établies selon un rapport coût/superficie au taux du marché pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire. Le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse doit entretenir une superficie d'environ 47 482 pieds (bâtiment et terrain). Les montants attribués comprennent tous les honoraires et tous les biens fournis, mais excluent toutes les taxes applicables sur les biens et services. Celles-ci sont payables par la Ville, le cas échéant.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dispose à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 50 255 \$ à accorder au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire. Sur réception des factures, le SGPI, rembourse l'organisme jusqu'à concurrence du montant prévu à la présente entente.

MONTANT 2018 : 50 255 \$

Code fournisseur de l'organisme : 114813

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente et de dépense autorisée ne permettrait plus de maintenir l'immeuble en bonne condition, ce qui par conséquent perturberait les conditions d'accueil auprès des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 3 novembre 2017
René SCOTT, 3 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-14

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1173356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière annuelle de 33 602 \$ à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018;
2. d'octroyer à la Bibliothèque des jeunes de Montréal une contribution financière de 33 602 \$ par année à cette fin, pour un montant total de 100 806 \$, le tout aux termes et conditions stipulées au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-11-13 10:15

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1173356013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière annuelle de 33 602 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Ville de Montréal octroie à même ses budgets, des contributions financières à des bibliothèques privées offrant des services sur son territoire. La Bibliothèque des jeunes de Montréal opère une de ses succursales dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La succursale de Jean-Rivard est située au 4121, 42^e Rue, dans l'édifice du Centre René-Goupil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0071 du 10 mars 2015	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 33 602\$ par année, à cette fin.
CA11 14 0125 du 6 décembre 2011	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012 et octroyer une contribution financière de 31 700\$ par année, à cette fin.

DESCRIPTION

Verser une contribution financière annuelle de 33 602 \$ pendant trois (3) ans, à la succursale Jean-Rivard de la Bibliothèque des jeunes de Montréal. Cet organisme offre des services de bibliothèque gratuits aux jeunes du quartier, lesquels vivent dans une enclave et sont géographiquement isolés des installations culturelles municipales.

JUSTIFICATION

La succursale Jean-Rivard a été implantée au mois d'octobre 2003. Elle répondait à un besoin de services de bibliothèques dans un secteur enclavé du quartier Saint-Michel, défavorisé en termes d'offre de services documentaires. En effet, la bibliothèque de Saint-Michel est située à plusieurs kilomètres de l'autre côté de l'autoroute métropolitaine et il faut emprunter plusieurs circuits d'autobus pour s'y rendre; il est impensable qu'un enfant

la fréquente seul. L'arrivée dans le secteur Jean-Rivard d'une bibliothèque pour enfants en 2003 a été un apport culturel inestimable. L'arrondissement se doit de poursuivre son implication auprès de cet organisme et dans la mesure de ses capacités, de le soutenir dans ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès à des équipements de loisirs et le maintien et le développement d'un dynamisme culturel contribuent à une meilleure qualité de vie dans les quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de service de proximité de bibliothèque dans le secteur Saint-Michel, venant palier en partie à l'absence de bibliothèque municipale dans ce secteur enclavé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ce dossier tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance ainsi que les états financiers ont été reçus, vérifiés et sont tous conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-09-15

Elsa MARSOT
C/d Culture et bibliothèques



Dossier # : 1177644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution;

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-11-21 19:41

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze (12) démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix (10) arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5 M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238

Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

CA17 14 0055 du 14 mars 2017

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$ à cette fin.

CA16 14 0126 du 3 mai 2016

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée à Vivre Saint-Michel en Santé permettra de poursuivre le suivi de la planification stratégique du quartier Saint-Michel et assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par les partenaires du quartier de Saint-Michel.

Mobilisation et participation citoyenne

- 1.** Mobiliser des citoyens sur l'aménagement urbain du territoire, le transport actif et la mobilité.
- 2.** Mobiliser les citoyens pour des projets de logements sociaux, l'accès à l'alimentation de qualité et abordable et autres activités issues du plan intégré de quartier.
- 3.** Susciter la participation des jeunes et favoriser la prise de parole des jeunes via l'animation d'un blogue vidéo intitulé *VBlog Mon Saint-Michel*.

Ressources humaines à VSMS

Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : Vivre Saint-Michel en Santé

Montant octroyé : 40 000 \$

Conformément aux versements prévus à la convention, un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) sera issu du budget 2017 et un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) sera issu du budget 2018.

Imputation budgétaire :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099040.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

- Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-2018.
- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel.
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois.
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel.
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale.
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 21 novembre 2017
Salwa MAJOUJI, 20 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Alain L LAVOIE
Conseiller(ere) en développement
communautaire



Dossier # : 1174969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien qui ont été réalisés pour l'exercice financier 2017 sur la Route verte est conforme.

La Direction des travaux publics recommande :

- de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-10-19 11:49

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide à l'entretien de la Route verte est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la période 2016 à 2019.

De fait, le Programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. De plus, le Programme d'aide financière vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km).

Toutes les subventions versées en vertu du programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Chaque année, conformément au règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0406 - du 22 décembre 2016 (164969011) - Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

CA16 14 407 - du 22 décembre 2016 (1164969012) - Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice

financier 2016-2017 à 2018-2019.

CA15 14 0074 - du 10 mars 2015 (1154969004) - Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

CA 14 140167 - du 6 mai 2014 (1144969001) - Déposer une demande de subvention au programme « VÉLOCE II » - Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Volet 4 - Entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2014-2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (entretien de la chaussée, de la signalisation, des équipements connexes, entretien paysager, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

2017						
Christophe-Colomb de Crémazie à Jarry	X			0,411	3 000,00 \$	1 233,00 \$
Jarry de Christophe-Colomb à la ruelle	X			0,049	3 000,00 \$	147,00 \$
Ruelle de Jarry à Boyer			X	0,387	100,00 \$	38,70 \$
Du Rosaire à Jean-Talon	X			0,802	3 000,00 \$	2 406,00 \$
			TOTAL	1,649		3 824,70 \$

50 % de 3 824 \$ = 1912 \$.

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2017 pour le tronçon de 1,65 km de la Route verte (piste cyclable) afin de recevoir le montant maximal de l'aide financière accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante :

COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2017 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM			
		MONTANTS	
ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSSÉE			
Nettoyage printanier			
Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)			
1 balai (type 413) 4 jours x 9 hrs x 17,61\$/hr		633,96 \$	
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 40,87 \$/hr		1 471,32 \$	

1 arrosoir (type 513) 4 jours x 9 hrs x 31,11 \$/hr		1 120,00 \$
1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 39,41 \$/hr		1 418,76 \$
Nettoyage saisonnier		
2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre		
1 balais (type 413) 4 hrs x 17,61 \$/hr x 14 opérations		986,16 \$
1 opérateur (540 c) 4 hrs x 40,87 \$/hr x 14 opérations		2 288,72 \$
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION		
Panneaux de signalisation		0,00 \$
Marquage sur chaussée		0,00 \$
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES		
Réparation des bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Entretien des lampadaires		0,00 \$
ENTRETIEN PAYSAGER		
Émondage des arbres		0,00 \$
Coupe de gazon en bordure de la piste		0,00 \$
Collecte des ordures		0,00 \$
TOTAL		7 918,92 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre en 2018 et en 2019 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), une lettre de demande de versement de la subvention, un rapport des dépenses signé par le Directeur des travaux publics ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2018 et 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2017-10-12



Dossier # : 1174741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense de 183 960,00 \$, contingences et taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de la firme Stantec Experts-Conseils Ltée pour encadrer des travaux de chauffage, eau chaude domestique et enveloppe au Centre Jean-Rougeau (no. 0455), conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Stantec Experts-Conseils Ltée, (CG16 0244 - 21 avril 2016, entente-cadre no. 1122681)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 183 960,00\$, contingences et taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour encadrer des travaux de chauffage, eau chaude domestique et enveloppe au Centre Jean-Rougeau (no. 0455), conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Stantec Experts-Conseils Ltée, (CG16 0244 - 21 avril 2016, entente-cadre no. 1122681);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50% par l'arrondissement, pour un montant de 91 980\$ taxes incluses et à 50% par la ville centrale, pour un montant de 91 980\$ taxes incluses.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-11-24 13:27

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1174741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense de 183 960,00 \$, contingences et taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de la firme Stantec Experts-Conseils Ltée pour encadrer des travaux de chauffage, eau chaude domestique et enveloppe au Centre Jean-Rougeau (no. 0455), conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Stantec Experts-Conseils Ltée, (CG16 0244 - 21 avril 2016, entente-cadre no. 1122681)

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Jean-Rougeau (bâtiment no. 0455), situé au 8000, rue de Normanville, a été construit en 1958 comme aréna. Son agrandissement a eu lieu vers 1973, et en 2008, l'aréna a été converti en centre multisports, qui demeure aujourd'hui sa vocation. Le système de chauffage à la vapeur du centre date de la construction originale et de l'année de l'agrandissement et n'est pas approprié pour l'usage actuel du bâtiment, étant conçu pour l'usage original d'aréna. Ce système à la vapeur est dispendieux à entretenir, très énergivore, et rendu à la fin de sa vie utile. Une des deux chaudières du système est maintenant non-fonctionnelle. Quant au réseau de production d'eau chaude domestique, qui est sur place depuis 1973, plusieurs composantes sont également énergivores et à la fin de leur vie utile. En prévision du remplacement des systèmes de chauffage et production d'eau chaude domestique, l'arrondissement a demandé deux rapports d'expertise qui recommandent la conversion et le remplacement du système de chauffage existant en réseau d'eau chaude et le remplacement de plusieurs composantes du système de production d'eau chaude domestique. Plusieurs éléments de l'enveloppe du bâtiment datent également de 1958 et 1973 et sont en fin de vie utile. Pour ces éléments, l'arrondissement a également mandaté des professionnels à soumettre une étude d'expertise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0244 - 21 avril 2016: Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38\$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25\$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29\$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin. (entente d'approvisionnement no.: 1122681).

CE14 01978 (17/12/2014) : Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

CA16 140332 (01/11/2016) : Déposer au Programme des équipements sportifs supra locaux - phase 2014-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant le remplacement de la chaudière, des portes, des fenêtres ainsi que la réfection de la maçonnerie du Centre sportif Jean-Rougeau.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense afin d'engager la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, à même son entente-cadre no. 1122681 avec la Ville de Montréal, pour offrir les services professionnels en ingénierie et architecture, et ce, afin de compléter des études complémentaires, faire la conception, préparer les documents d'appel d'offres et faire la surveillance des travaux pour remplacer les systèmes de chauffage et eau chaude domestique, ainsi que de faire certaines réfections de l'enveloppe du bâtiment.

JUSTIFICATION

À la suite d'un appel d'offres public, l'entente-cadre en question a été autorisée par le Conseil d'agglomération, par la résolution numéro CE-CG16 0244. Cette entente cadre permet aux arrondissements et autres services de la ville d'engager les services professionnels de cette firme sans organiser un appel d'offres additionnel, et donc facilite une mise en œuvre rapide de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de travail préparé par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, selon les modalités prévues à l'entente-cadre, prévoit une prestation de service en fonction d'un nombre d'heures estimés et des dépenses remboursables pour une valeur totale de 137 323,00\$ plus taxes (157 887,12\$ taxes incluses).

Un montant de 26 072,88\$ taxes incluses est à prévoir comme budget de contingences afin de palier aux conditions imprévues du bâtiment.

Le montant total de la dépense à autoriser est donc de 183 960,00 \$ taxes incluses incluant les honoraires professionnels de base et les contingences et elle sera assumée comme suit:

- Un montant maximal de 83 990,00 \$ (net de ristournes), sera financé par l'arrondissement;
- Un montant maximal de 83 990,00 \$ (net de ristournes) du Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale, sera financé via un règlement d'emprunt de compétence locale 16-002.

La dépense est assumée à 50 % par le ville centre et à 50 % par l'arrondissement soit 91 980,00 \$ taxes incluses.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux planifiés réduiront de façon significative la consommation énergétique du bâtiment, et auront l'effet d'éliminer de ce centre certains isolants comportant de l'amiante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra la planification des travaux essentiels pour assurer la pérennité des systèmes de chauffage, production d'eau chaude domestique et enveloppe du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rétention des services professionnels: le 5 décembre 2017
- Préparation des études complémentaires et confection des plans et devis: décembre 2017
- mars 2018
- Appel d'offres pour travaux: avril 2018
- Octroi de contrat de travaux: mai 2018
- Fin du chantier: septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Imen ZAYANI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2017-11-22



Dossier # : 1171803010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2018 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2018 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

- électricité 1 212 600 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- pierre, béton et asphalte 309 800 \$;
- matériel d'aqueduc et égout:
 - cadres, grilles et couverts de fonte 150 000 \$;
 - pièces structurales de béton 100 000 \$;
- produits chimiques pour l'usage des piscines 100 000 \$;
- location d'espaces dans les écoles 76 000 \$;
- téléphonie cellulaire 65 200 \$.

2. d'imputer ces dépenses conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT Le 2017-11-17 14:25

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2018 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses relatives à la téléphonie cellulaire, à la fourniture de services publics (électricité), à des biens non durables (sel et abrasifs, pierre, béton et asphalte, produits chimiques à l'usage des piscines), à la location (location d'espaces dans les écoles) et au matériel d'aqueduc et d'égout faisant l'objet d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement requièrent préalablement une approbation. Cette approbation à priori permet de réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'imputation des dépenses dans le système comptable SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140382 - 6 décembre 2016 - Autoriser les dépenses de l'exercice 2017 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- électricité (éclairage de rues, bornes électriques);
- sel et abrasifs;
- pierre, béton et asphalte;
- matériel d'aqueduc et égout (cadres, grilles et couverts de fonte et pièces structurales de béton);
- produits chimiques pour l'usage des piscines;
- téléphonie cellulaire;
- location d'espaces dans les écoles.

JUSTIFICATION

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relèvent de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses permettrait de minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture

de stocks à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements de factures tardifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2018 prévus pour les objets de dépense suivants :

- électricité 1 212 600 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- pierre, béton et asphalte 309 800 \$;
- matériel d'aqueduc et égout:
 - cadres, grilles et couverts de fonte 150 000 \$;
 - pièces structurales de béton 100 000 \$;
- produits chimiques pour l'usage des piscines 100 000 \$;
- location d'espaces dans les écoles 76 000 \$;
- téléphonie cellulaire 65 200 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Dominic POITRAS, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1174969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offre publics 17-15738

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation des contrats de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres publics 17-15738;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-11-27 14:36

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offre publics 17-15738

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 900 heures chacune pour la reconstruction d'utilités publiques pour l'année 2018 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15.

Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services de deux (2) rétrocaveuses : - une (1) première rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 700 heures pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 et; - d'une (1) deuxième rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 700 heures pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30. Les deux rétrocaveuses dédiées à la plantation d'arbres au sein de la division des parcs, permettront à l'arrondissement d'améliorer et d'augmenter le couvert végétal et la biodiversité et de réduire les îlots de chaleur.

La durée de location des appareils requise est pour une période débutant aux environs du 9 avril et se terminant vers le 16 novembre 2018.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 17-15738 le 30 janvier 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2017. Au total, dix (10) entreprises ont déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0051 du 14 mars 2017 - SD 1164969010 - Octroyer un contrat aux quatre (4) plus bas soumissionnaires conformes, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 \$, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 \$, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 \$, taxes incluses, 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 \$, taxes incluses pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 264 713,85 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 17-15738 (10 soumissionnaires).

CA16 14 0015 du 2 février 2016 - SD 1154969020 - Autoriser une dépense de 214 315,13 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 1^{er} mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321.

CA15 14 0157 du 5 mai 2015 - SD 11544969002 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 \$, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 \$, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires.

CA14 14 0153 du 6 MAI 2014 - SD 1142955008 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit J.C. Vallières inc. au montant de 77 608,13 \$, incluant les taxes, Les Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 574,19 \$, incluant les taxes et 2632-2290 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 46 434,49 \$, incluant les taxes, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs - appel d'offres 14-13492 (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat de 2017 consistait en la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures chacune pour la période débutant aux environs du 10 avril au 17 novembre 2017 pour le programme de réfection routière et les réparations de trottoirs pour l'année 2017 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15, et d'une troisième et quatrième rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 700 heures chacune pour des travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 et du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30.

Suivant l'option de renouvellement d'une année au contrat, les prix soumis par les adjudicataires au bordereau de soumission sera révisé à la hausse ou à la baisse, selon la variation des indices des prix du transport de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

La variation des indices est la différence entre l'indice des prix de septembre 2017 et celui de septembre 2016. Le Directeur modifie le prix soumis prenant effet le 3 avril 2018 et demeure en vigueur pour la saison 2018 (VOIR : pièces jointes - ajustement de l'IPC pour 2018).

Les quatre (4) adjudicataires ont accepté la prolongation du contrat pour l'année 2018 (VOIR : pièces jointes au sommaire).

JUSTIFICATION

La location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de réparations de trottoirs et la location de deux (2) autres rétrocaveuses est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour l'ensemble des quatre (4) contrats de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires est de 276 441,67 \$, taxes incluses avec l'IPC

ajusté pour 2018 (VOIR : Tables de l'IPC 2018) qui prendra effet à compter du 3 avril 2018. Prendre note que pour la certification des fonds :

- La première rétrocaveuse sera financée par la gestion de l'eau;
- La deuxième rétrocaveuses sera financée à même les fonds du PTI (PRR).

- Pour les deux rétrocaveuses pour la division des parcs, elles seront financées par le fonds réservé des parcs et terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maintenir la plantation de 400 arbres par année sur le domaine public et développer des partenariats afin d'accroître le nombre d'arbres sur le domaine public et privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 17 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2017-11-17



Dossier # : 1174518010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 1 494,68 \$, taxes incluses, pour la réparation d'une clôture suite à des travaux d'aqueduc effectués au 8327, avenue Querbes.

Il est recommandé :

- d'autoriser un remboursement de 1 494,68 \$, taxes incluses, à Mme Georgia Groubos, pour la réparation d'une clôture, suite à des travaux d'aqueduc effectués par l'arrondissement au 8327, avenue Querbes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-11-27 13:55

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1174518010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 1 494,68 \$, taxes incluses, pour la réparation d'une clôture suite à des travaux d'aqueduc effectués au 8327, avenue Querbes.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à des travaux d'aqueduc devant le 8327, avenue Querbes, la clôture de la citoyenne a été endommagée. Une entente a été prise avec la citoyenne afin qu'elle puisse faire les réparations nécessaires de la clôture et que par la suite, un remboursement lui sera fait.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre des travaux effectués au 8327, avenue Querbes, la propriétaire a effectué les travaux pour la réparation de sa clôture.
L'arrondissement est donc responsable des frais encourus par la citoyenne ce qui représente un remboursement total de 1 494.68 \$ incluant les taxes.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Le : 2017-10-31



Dossier # : 1176495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 324, rue De Castelnau Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 324, rue De Castelnau Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-11-22 14:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 324, rue De Castelnau Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis d'agrandissement pour la clinique Activcoop, le requérant demande l'autorisation d'être exemptée de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée par la réglementation pour les logements situés à l'étage. Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La clinique Activcoop occupe la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 324, rue De Castelnau Est, incluant l'espace dédié au garage. Le bâtiment comporte également 3 logements aménagés aux étages supérieurs. Le requérant désire maintenant agrandir la clinique en ajoutant des salles de traitement à même l'espace occupé par le garage. La réglementation exige qu'un espace de stationnement soit conservé pour desservir les logements, mais aucun espace de stationnement n'est exigé pour le local commercial.

L'espace de stationnement fait partie du bail commercial depuis plusieurs années et n'est pas utilisé à des fins de stationnement résidentiel. L'octroi du fond de compensation viendrait légitimer son utilisation à des fins commerciales et permettre l'agrandissement de la clinique. Le retrait de l'espace de stationnement ne viendrait pas empirer la situation du stationnement sur rue dans le secteur puisque ce dernier n'a jamais été utilisé comme tel dans les dernières années.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments

suivants :

- l'espace n'est pas utilisé à des fins de stationnement depuis longtemps;
- la situation du stationnement sur rue ne sera pas aggravée;
- l'agrandissement de la clinique permettra d'offrir des services supplémentaires à la clientèle locale.

La division de la voirie, ingénierie et développement du domaine public a émis un avis favorable concernant ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude (fond) - 306 \$
Coût du fond de compensation: 3 570\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance suite à l'approbation du conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage à l'exception des unités de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, le règlement d'emprunt RCA17-14006 autorisant le financement de 400 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-14 09:04

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement liés à ce règlement débuteront en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140275 - 5 septembre 2017 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2018, 2019 et 2020, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 400 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 400 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226

Programme de réaménagement des parcs

	2018	2019	2020
Investissements nets	400 000 \$	450 000 \$	550 000\$
Emprunt net à charge des citoyens	400 000 \$	450 000 \$	550 000\$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2017;
- Adoption du budget au conseil municipal spécial du budget le 7 février 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1171803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, le règlement d'emprunt RCA17 - 14007 autorisant le financement de 2 650 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-14 09:04

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 650 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux de réfection routière liés à ce règlement débuteront en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140275 - 5 septembre 2017 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2018, 2019 et 2020, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 2 650 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 650 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730

Programme de réfection routière

	2018	2019	2020
Investissements nets	2 650 000 \$	2 690 000 \$	2 790 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 650 000 \$	2 690 000 \$	2 790 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2017;
- Adoption du budget au conseil municipal spécial du budget le 7 février 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1171803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, le règlement d'emprunt RCA17- 14008 autorisant le financement de 3 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-14 09:04

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 931 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection des bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140275 - 5 septembre 2017 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2018, 2019 et 2020, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 931 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 931 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2018	2019	2020
Investissements nets	3 931 000 \$	3 841 000 \$	3 641 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 931 000 \$	3 841 000 \$	3 641 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 21 novembre 2017;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2017;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Adoption du budget au conseil municipal spécial du budget le 7 février 2018;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1175898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment existant situé au 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert malgré les dispositions relatives aux dépassements autorisés, à la hauteur maximale en étages et en mètres régie par les règles d'insertion, au pourcentage maximal d'ouvertures en façade, aux usages autorisés au 3e étage et au même niveau qu'un usage de la famille résidentielle ainsi qu'au nombre de quai de chargement à fournir. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60%;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;

- au moins 20% de la superficie de la toiture du 3e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;
- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:32

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1175898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER

Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de remplacer, dans le texte du sommaire décisionnel, le mot « mezzanine » par « construction hors toit », et ce afin de clarifier celui-ci. Le sommaire est donc modifié comme suit :



Contenu
Contexte

Le requérant, la compagnie de construction Knightsbridge, s'est porté acquéreur du bâtiment situé aux 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert afin d'y relocaliser son entreprise de même que pour y créer des espaces de coworking où pourront s'installer différentes firmes de services professionnels complémentaires à ses activités. La compagnie avait procédé, en 2016, à la construction d'un immeuble à vocation mixte à proximité du site visé (7505, Saint-Hubert) pour y installer ses bureaux mais les locaux y sont rapidement devenus trop petits vu la croissance rapide de l'entreprise. Désirant demeurer dans le même secteur, le requérant s'est donc porté acquéreur du bâtiment concerné dans le but de l'agrandir et y aménager ses nouveaux espaces de travail.

Le bâtiment concerné compte actuellement deux étages et occupe la totalité du lot sur lequel il est implanté. L'immeuble est d'une longueur de plus de 30 mètres et d'une profondeur de 26 mètres. Les locaux du rez-de-chaussée sont occupés par différents commerces tandis que l'étage était utilisé comme salle de réception. Un stationnement, accessible par la ruelle, est également aménagé en sous-sol du bâtiment. L'immeuble est situé dans un secteur à prédominance commerciale où l'habitation est également autorisée (C.4C / H) et où la hauteur maximale est fixée à 3 étages et 12,5 mètres.

La proposition soumise, soit l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, de même que la réfection complète des façades,

permettrait de conserver le rez-de-chaussée à des fins commerciales, d'aménager le 2e étage du bâtiment en espaces à bureaux et de construire 9 nouveaux logements sur 2 niveaux au 3e étage et au niveau ~~mezzanine~~ de la construction hors toit.

Une telle intervention déroge toutefois à la réglementation de zonage en vigueur puisque la hauteur du bâtiment est limitée par la règle d'insertion, celui-ci étant construit en contiguïté avec 2 immeubles ne comptant que 2 étages chacun. De plus, le scénario privilégié par le promoteur est, tel que réalisé dans son projet précédent, de construire le volume hors toit en façade du bâtiment, tant à l'avant qu'à l'arrière. Cette stratégie permettrait de libérer un espace central au toit du 3e étage et de créer des cours intérieures par la création de percées au centre de l'immeuble allant au 2e et au 3e niveaux. Ces percées permettraient d'améliorer grandement l'éclairage naturel des espaces et créeraient des opportunités de verdissement intéressantes, en réponse à la minéralisation complète du site actuel.

Le requérant, considérant irréalisable un projet de réhabilitation du bâtiment répondant à ses besoins et respectant en tout point la réglementation de zonage en vigueur, dépose une demande de projet particulier de manière à agrandir l'immeuble malgré, entre autres, la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion et les retraits exigés pour l'implantation d'une construction hors toit.

À sa séance du 7 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

Aucune

Description	
--------------------	--

Le bâtiment concerné est situé sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Faillon et Everett. Il s'agit d'un immeuble de 2 étages avec stationnement souterrain et dont la structure est en béton, facilitant grandement un projet d'agrandissement et de densification du site. La construction est à vocation entièrement commerciale, le rez-de-chaussée étant subdivisé en 4 locaux distincts et l'étage en un seul espace ouvert qui servait jusqu'à récemment de salle de réunion. La proposition soumise consoliderait le rez-de-chaussée aux mêmes fins tandis que le 2e étage serait transformé en espaces à bureaux se prolongeant, pour certains espaces communs y étant relié, au 3e étage projeté. La plus grande partie de la superficie faisant partie de l'agrandissement (3e étage et ~~mezzanine~~ construction hors toit) serait dédiée à la fonction résidentielle par l'ajout d'un total de 9 nouveaux logements tous traversant et aménagés sur 2 niveaux. Ces logements profiteraient d'aménagements extérieurs communs au toit du 3e étage dans la portion centrale du bâtiment. À ce titre, le requérant propose d'aménager le ~~niveau mezzanine~~ la construction hors toit dans le prolongement des murs de façade avant et arrière plutôt que de réaliser cet ajout en retrait, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de l'arrondissement.

La stratégie envisagée pour l'agrandissement du bâtiment a été pensée de manière à maximiser la qualité des aménagements autant intérieurs qu'extérieurs et ce, tant pour les espaces à vocation commerciale que pour les nouveaux logements. Le bâtiment concerné, occupant l'ensemble du lot visé, pose certains défis quant à sa réhabilitation vu son importante profondeur et la hauteur plancher-plafond limitée des niveaux existants. De manière à contourner de telles contraintes, des percées seraient créées au centre du bâtiment; l'une se prolongeant jusqu'au plancher du 2e étage et la seconde jusqu'au 3e. De la végétation est prévue dans ces deux espaces de même que pour toute la partie centrale au toit du 3e étage, partie dégagée par le positionnement des ~~mezzanines~~ constructions hors toit.

L'intervention prévoit également une réfection complète des murs extérieurs du bâtiment et une transformation marquée quant au traitement de la façade principale. Le parement de maçonnerie sera remplacé en entier par une nouvelle brique polychrome de couleur sable, une teinte pâle se rapprochant de l'existant, et le traitement du rez-de-chaussée commercial sera actualisé par l'installation de nouvelles vitrines. Un bandeau métallique pouvant servir à l'affichage des futurs établissements viendra assurer une transition entre le rez-de-chaussée et les étages. Une «fracture» d'une largeur de 7,6 mètres, où sera aménagée l'entrée principale au bâtiment (bureaux), viendra rompre la linéarité du bâtiment. Cet élément sera traité par un léger retrait presque entièrement vitré et des supports métalliques y seront installés afin d'y faire grimper de la végétation, constituant un élément distinctif et signature du projet.

Hauteur et dépassements autorisés (art. 22, 24 et 25)

La proposition soumise déroge aux dispositions réglementaires ayant trait aux règles d'insertion (art. 24 et 25) de même qu'à la hauteur et au positionnement d'une construction hors toit (art. 22). En effet, le bâtiment concerné est implanté en contiguïté à 2 immeubles ne comprenant que 2 étages chacun. Ainsi, malgré que la construction de bâtiments de 2 à 3 étages (12,5 m) soit permise dans la zone, l'ajout d'un étage supplémentaire ne serait pas autorisé pour la propriété concernée puisque les règles d'insertion applicables en limitent la hauteur à 2 étages. Il en va de même pour la hauteur maximale en mètres qui ne pourrait excéder de plus de 1 m le voisin le plus haut.

De surcroît, la construction hors toit proposée, découpée en 2 volumes alignés avec les murs de façade avant et arrière, ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 22 du règlement, celle-ci devant observer des retraits à l'avant (2 fois sa hauteur) et à l'arrière (1 fois sa hauteur). Également, sa hauteur ne pourrait excéder de 2 m la hauteur maximale prescrite, qui elle est déterminée par la règle d'insertion. Dans ce contexte, l'ajout ne pourrait respecter de telles dispositions, l'ajout même du 3e étage excédant cette hauteur.

Cela dit, en faisant fit de la règle d'insertion et en ne considérant que la hauteur maximale en mètres et en étages prescrite dans la zone, la proposition serait conforme, à l'exception des retraits imposés aux constructions hors toit. À cet égard, la proposition atteint une hauteur de 13,56 mètres, incluant la ~~mezzanine~~ construction hors toit, alors que la hauteur maximale est de 12,5 mètres pour la zone, hauteur à laquelle il est possible d'ajouter 2 mètres pour la construction hors toit (total de 14,5 mètres). Il est à noter que plusieurs projets de densification ont été réalisés dans les dernières années dans le secteur et ceux-ci comptent tous trois étages, avec construction hors toit, et leur hauteur en mètres avoisine le maximum permis de 14,5 mètres.

Pourcentage maximal d'ouvertures (art. 87)

La proposition excède le pourcentage maximal d'ouvertures imposé par la réglementation de zonage de l'arrondissement. À ce titre, le seuil est fixé à 40% pour les façades de bâtiment. Dans le cas présent, cette demande de dérogation est justifiée par la faible hauteur des différents niveaux du bâtiment, par l'aménagement d'espaces à bureaux où un apport important en éclairage naturel est souhaitable ainsi qu'en fonction de la profondeur importante du bâtiment qui laisse peu pénétrer la lumière.

Usages autorisés (art. 119, 160, 162 et 167)

De manière générale, les usages projetés, pour l'occupation du bâtiment et de son

agrandissement, sont conformes à la réglementation de zonage en vigueur (C.4B - H) : commerces au rez-de-chaussée, bureaux au 2e étage et logements au 3e. Néanmoins, il est prévu de prolonger l'espace à bureaux du 2e étage sur une portion du 3e afin d'y aménager la cuisine des employés, espace qui profiterait également d'une terrasse aménagée au toit du 3e niveau. Les concepteurs souhaitent traiter l'escalier menant à la cuisine telle qu'une estrade ouverte sur le 2e étage, estrade qui pourrait servir à la tenue de conférences. Cette configuration ne serait pas conforme au règlement de zonage puisque l'usage commercial n'est pas autorisé au 3e étage des bâtiments vue la classe B affectée à l'usage C.4 (art. 119, 160 et 162). Une telle activité n'est pas non plus autorisée à un niveau où l'on retrouve des unités d'habitation (art. 167).

La terrasse dédiée à la fonction de bureau, au toit du 3e étage, donnerait dans une percée du plan de façade d'une largeur s'apparentant à un lot montréalais régulier (+/- 25'). Ce geste vise à briser la linéarité de la façade du bâtiment et le constructeur entend végétaliser cette «fracture» à l'aide de plantes qui grimperont sur des treillis métalliques. Ce même appareillage serait répété au niveau du rez-de-chaussée à chaque extrémité de l'immeuble.

Quai de chargement (art. 538)

La réglementation prévoit, vu les superficies commerciales proposées, l'aménagement d'au moins un quai de chargement de petites dimensions sur la propriété privée. Dans le cas présent, le requérant ne serait pas en mesure de fournir une telle unité considérant la forte implantation du bâtiment. De plus, le stationnement existant en sous-sol ne permet pas un dégagement suffisant (hauteur libre) afin de permettre l'accès à un tel quai de chargement. De surcroît, l'ensemble des manoeuvres d'accès et de sortie à un tel quai devraient entièrement se faire sur la propriété privée ce qui aurait pour effet de supprimer plusieurs cases de stationnement pour automobiles prévues en sous-sol de l'immeuble.

Justification	
----------------------	--

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Considérant la hauteur totale proposée (13,56 m), le potentiel de densification de la rue Saint-Hubert et la largeur significative de cette artère (4 voies), l'ajout suggéré rencontre la vision de développement de la Direction pour ce tronçon de la rue Saint-Hubert;
- la proposition permettra de réhabiliter et de mettre en valeur un bâtiment en apparence banal et se fera en réutilisant la structure existante de celui-ci;
- la réalisation d'un tel projet contribuera significativement à la revitalisation de la rue Saint-Hubert et assurera une consolidation de la structure commerciale de cette artère;
- diverses interventions proposées, peu conventionnelles (retrait en façade, atriiums), permettraient de bonifier substantiellement le verdissement du site qui est entièrement bâti et minéralisé;
- les impacts de l'ajout en hauteur, autant pour l'étage additionnel que la construction hors toit, seront négligeables sur le niveau d'ensoleillement des propriétés voisines;
- le projet permettra l'aménagement d'espaces à bureaux et de logements de qualité en plus de créer des espaces propices aux rencontres et au développement d'un sentiment de communauté;
- le traitement architectural proposé, contemporain et épuré, est intéressant et bonifiera le paysage de rue sur Saint-Hubert.

La Direction estime que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60%;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;
- au moins 20% de la superficie de la toiture du 3e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;
- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 7 août 2017, donné un avis favorable à la présente proposition, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Frais d'analyse PPCMOI - 8 160 \$.

Développement durable	
------------------------------	--

La proposition permettra la rénovation et la mise en valeur d'un bâtiment tout en y assurant une plus grande mixité de fonctions. Différentes interventions sont également prévues afin d'augmenter significativement le bilan de verdissement de la propriété et ces interventions contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

N/A

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 7 août 2017

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 5 septembre 2017

Assemblée publique de consultation - septembre 2017

Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 3 octobre 2017

Période d'approbation référendaire - octobre 2017

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - à déterminer.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

Le présent projet déroge aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, la compagnie de construction Knightsbridge, s'est porté acquéreur du bâtiment situé aux 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert afin d'y relocaliser son entreprise de même que pour y créer des espaces de coworking où pourront s'installer différentes firmes de services professionnels complémentaires à ses activités. La compagnie avait procédé, en 2016, à la construction d'un immeuble à vocation mixte à proximité du site visé (7505, Saint-Hubert) pour y installer ses bureaux mais les locaux y sont rapidement devenus trop petits vu la croissance rapide de l'entreprise. Désirant demeurer dans le même secteur, le requérant s'est donc porté acquéreur du bâtiment concerné dans le but de l'agrandir et y aménager ses nouveaux espaces de travail.

Le bâtiment concerné compte actuellement deux étages et occupe la totalité du lot sur lequel il est implanté. L'immeuble est d'une longueur de plus de 30 mètres et d'une profondeur de 26 mètres. Les locaux du rez-de-chaussée sont occupés par différents commerces tandis que l'étage était utilisé comme salle de réception. Un stationnement, accessible par la ruelle, est également aménagé en sous-sol du bâtiment. L'immeuble est situé dans un secteur à prédominance commerciale où l'habitation est également autorisée (C.4C / H) et où la hauteur maximale est fixée à 3 étages et 12,5 mètres.

La proposition soumise, soit l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, de même que la réfection complète des façades, permettrait de conserver le rez-de-chaussée à des fins commerciales, d'aménager le 2e étage du bâtiment en espaces à bureaux et de construire 9 nouveaux logements sur 2 niveaux au 3e étage et au niveau mezzanine.

Une telle intervention déroge toutefois à la réglementation de zonage en vigueur puisque la hauteur du bâtiment est limitée par la règle d'insertion, celui-ci étant construit en contiguïté avec 2 immeubles ne comptant que 2 étages chacun. De plus, le scénario privilégié par le promoteur est, tel que réalisé dans son projet précédent, de construire le volume hors toit en façade du bâtiment, tant à l'avant qu'à l'arrière. Cette stratégie permettrait de libérer un

espace central au toit du 3e étage et de créer des cours intérieures par la création de percées au centre de l'immeuble allant au 2e et au 3e niveaux. Ces percées permettraient d'améliorer grandement l'éclairage naturel des espaces et créeraient des opportunités de verdissement intéressantes, en réponse à la minéralisation complète du site actuel.

Le requérant, considérant irréalisable un projet de réhabilitation du bâtiment répondant à ses besoins et respectant en tout point la réglementation de zonage en vigueur, dépose une demande de projet particulier de manière à agrandir l'immeuble malgré, entre autres, la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion et les retraits exigés pour l'implantation d'une construction hors toit.

À sa séance du 7 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Faillon et Everett. Il s'agit d'un immeuble de 2 étages avec stationnement souterrain et dont la structure est en béton, facilitant grandement un projet d'agrandissement et de densification du site. La construction est à vocation entièrement commerciale, le rez-de-chaussée étant subdivisé en 4 locaux distincts et l'étage en un seul espace ouvert qui servait jusqu'à récemment de salle de réunion. La proposition soumise consoliderait le rez-de-chaussée aux mêmes fins tandis que le 2e étage serait transformé en espaces à bureaux se prolongeant, pour certains espaces communs y étant relié, au 3e étage projeté. La plus grande partie de la superficie faisant partie de l'agrandissement (3e étage et mezzanine) serait dédiée à la fonction résidentielle par l'ajout d'un total de 9 nouveaux logements tous traversant et aménagés sur 2 niveaux. Ces logements profiteraient d'aménagements extérieurs communs au toit du 3e étage dans la portion centrale du bâtiment. À ce titre, le requérant propose d'aménager le niveau mezzanine dans le prolongement des murs de façade avant et arrière plutôt que de réaliser cet ajout en retrait, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de l'arrondissement.

La stratégie envisagée pour l'agrandissement du bâtiment a été pensée de manière à maximiser la qualité des aménagements autant intérieurs qu'extérieurs et ce, tant pour les espaces à vocation commerciale que pour les nouveaux logements. Le bâtiment concerné, occupant l'ensemble du lot visé, pose certains défis quant à sa réhabilitation vu son importante profondeur et la hauteur plancher-plafond limitée des niveaux existants. De manière à contourner de telles contraintes, des percées seraient créées au centre du bâtiment; l'une se prolongeant jusqu'au plancher du 2e étage et la seconde jusqu'au 3e. De la végétation est prévue dans ces deux espaces de même que pour toute la partie centrale au toit du 3e étage, partie dégagée par le positionnement des mezzanines.

L'intervention prévoit également une réfection complète des murs extérieurs du bâtiment et une transformation marquée quant au traitement de la façade principale. Le parement de maçonnerie sera remplacé en entier par une nouvelle brique polychrome de couleur sable, une teinte pâle se rapprochant de l'existant, et le traitement du rez-de-chaussée commercial sera actualisé par l'installation de nouvelles vitrines. Un bandeau métallique pouvant servir à l'affichage des futurs établissements viendra assurer une transition entre le rez-de-chaussée et les étages. Une «fracture» d'une largeur de 7,6 mètres, où sera aménagée l'entrée principale au bâtiment (bureaux), viendra rompre la linéarité du bâtiment. Cet élément sera traité par un léger retrait presque entièrement vitré et des supports métalliques y seront installés afin d'y faire grimper de la végétation, constituant un élément distinctif et signature du projet.

Hauteur et dépassements autorisés (art. 22, 24 et 25)

La proposition soumise déroge aux dispositions réglementaires ayant trait aux règles d'insertion (art. 24 et 25) de même qu'à la hauteur et au positionnement d'une construction hors toit (art. 22). En effet, le bâtiment concerné est implanté en contiguïté à 2 immeubles ne comprenant que 2 étages chacun. Ainsi, malgré que la construction de bâtiments de 2 à 3 étages (12,5 m) soit permise dans la zone, l'ajout d'un étage supplémentaire ne serait pas autorisé pour la propriété concernée puisque les règles d'insertion applicables en limitent la hauteur à 2 étages. Il en va de même pour la hauteur maximale en mètres qui ne pourrait excéder de plus de 1 m le voisin le plus haut.

De surcroît, la construction hors toit proposée, découpée en 2 volumes alignés avec les murs de façade avant et arrière, ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 22 du règlement, celle-ci devant observer des retraits à l'avant (2 fois sa hauteur) et à l'arrière (1 fois sa hauteur). Également, sa hauteur ne pourrait excéder de 2 m la hauteur maximale prescrite, qui elle est déterminée par la règle d'insertion. Dans ce contexte, l'ajout ne pourrait respecter de telles dispositions, l'ajout même du 3e étage excédant cette hauteur.

Cela dit, en faisant fit de la règle d'insertion et en ne considérant que la hauteur maximale en mètres et en étages prescrite dans la zone, la proposition serait conforme, à l'exception des retraits imposés aux constructions hors toit. À cet égard, la proposition atteint une hauteur de 13,56 mètres, incluant la mezzanine, alors que la hauteur maximale est de 12,5 mètres pour la zone, hauteur à laquelle il est possible d'ajouter 2 mètres pour la construction hors toit (total de 14,5 mètres). Il est à noter que plusieurs projets de densification ont été réalisés dans les dernières années dans le secteur et ceux-ci comptent tous trois étages, avec construction hors toit, et leur hauteur en mètres avoisine le maximum permis de 14,5 mètres.

Pourcentage maximal d'ouvertures (art. 87)

La proposition excède le pourcentage maximal d'ouvertures imposé par la réglementation de zonage de l'arrondissement. À ce titre, le seuil est fixé à 40% pour les façades de bâtiment. Dans le cas présent, cette demande de dérogation est justifiée par la faible hauteur des différents niveaux du bâtiment, par l'aménagement d'espaces à bureaux où un apport important en éclairage naturel est souhaitable ainsi qu'en fonction de la profondeur importante du bâtiment qui laisse peu pénétrer la lumière.

Usages autorisés (art. 119, 160, 162 et 167)

De manière générale, les usages projetés, pour l'occupation du bâtiment et de son agrandissement, sont conformes à la réglementation de zonage en vigueur (C.4B - H) : commerces au rez-de-chaussée, bureaux au 2e étage et logements au 3e. Néanmoins, il est prévu de prolonger l'espace à bureaux du 2e étage sur une portion du 3e afin d'y aménager la cuisine des employés, espace qui profiterait également d'une terrasse aménagée au toit du 3e niveau. Les concepteurs souhaitent traiter l'escalier menant à la cuisine telle qu'une estrade ouverte sur le 2e étage, estrade qui pourrait servir à la tenue de conférences. Cette configuration ne serait pas conforme au règlement de zonage puisque l'usage commercial n'est pas autorisé au 3e étage des bâtiments vue la classe B affectée à l'usage C.4 (art. 119, 160 et 162). Une telle activité n'est pas non plus autorisée à un niveau où l'on retrouve des unités d'habitation (art. 167).

La terrasse dédiée à la fonction de bureau, au toit du 3e étage, donnerait dans une percée du plan de façade d'une largeur s'apparentant à un lot montréalais régulier (+/- 25'). Ce geste vise à briser la linéarité de la façade du bâtiment et le constructeur entend végétaliser cette « fracture » à l'aide de plantes qui grimperont sur des treillis métalliques. Ce même

appareillage serait répété au niveau du rez-de-chaussée à chaque extrémité de l'immeuble.

Quai de chargement (art. 538)

La réglementation prévoit, vu les superficies commerciales proposées, l'aménagement d'au moins un quai de chargement de petites dimensions sur la propriété privée. Dans le cas présent, le requérant ne serait pas en mesure de fournir une telle unité considérant la forte implantation du bâtiment. De plus, le stationnement existant en sous-sol ne permet pas un dégagement suffisant (hauteur libre) afin de permettre l'accès à un tel quai de chargement. De surcroît, l'ensemble des manoeuvres d'accès et de sortie à un tel quai devraient entièrement se faire sur la propriété privée ce qui aurait pour effet de supprimer plusieurs cases de stationnement pour automobiles prévues en sous-sol de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Considérant la hauteur totale proposée (13,56 m), le potentiel de densification de la rue Saint-Hubert et la largeur significative de cette artère (4 voies), l'ajout suggéré rencontre la vision de développement de la Direction pour ce tronçon de la rue Saint-Hubert;
- la proposition permettra de réhabiliter et de mettre en valeur un bâtiment en apparence banal et se fera en réutilisant la structure existante de celui-ci;
- la réalisation d'un tel projet contribuera significativement à la revitalisation de la rue Saint-Hubert et assurera une consolidation de la structure commerciale de cette artère;
- diverses interventions proposées, peu conventionnelles (retrait en façade, atriiums), permettront de bonifier substantiellement le verdissement du site qui est entièrement bâti et minéralisé;
- les impacts de l'ajout en hauteur, autant pour l'étage additionnel que la construction hors toit, seront négligeables sur le niveau d'ensoleillement des propriétés voisines;
- le projet permettra l'aménagement d'espaces à bureaux et de logements de qualité en plus de créer des espaces propices aux rencontres et au développement d'un sentiment de communauté;
- le traitement architectural proposé, contemporain et épuré, est intéressant et bonifiera le paysage de rue sur Saint-Hubert.

La Direction estime que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60%;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;
- au moins 20% de la superficie de la toiture du 3e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;

- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 7 août 2017, donné un avis favorable à la présente proposition, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 8 160 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la rénovation et la mise en valeur d'un bâtiment tout en y assurant une plus grande mixité de fonctions. Différentes interventions sont également prévues afin d'augmenter significativement le bilan de verdissement de la propriété et ces interventions contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 7 août 2017

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 5 septembre 2017

Assemblée publique de consultation - septembre 2017

Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 3 octobre 2017

Période d'approbation référendaire - octobre 2017

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171010029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119, 154, 456 et 461 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre, en plus des usages actuellement autorisés, l'occupation du bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est aux fins suivantes:

- commerce de ventes d'articles de déménagement;
- commerce de location de véhicules routiers;
- commerce d'entreposage;
- la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- studios de musique;
- salles de réception;
- salles de réunion.

ainsi que d'autoriser l'installation d'une enseigne à plus de 16 mètres de hauteur et l'entreposage de véhicule routiers sous l'autoroute Métropolitaine aux conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;

- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement en vertu de la réglementation ou du présent projet particulier;
- d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:
 - l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
 - la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-22 14:21

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est pour le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente fait suite au dépôt d'une demande, par l'entreprise U-Haul, pour réhabiliter le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est et de l'occuper en parti pour la vente et location d'équipements pour déménagement et le libre-entreposage.

La demande déroge aux articles 119, 154, 456 et 461 du règlement de zonage qui ont à trait aux éléments suivants:

- aux usages autorisés dans la zone;
- à l'entreposage extérieur;
- à la hauteur maximale permise pour l'installation d'une enseigne en saillie;
- à l'installation d'une enseigne sur le toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU)

En 2013, ce secteur du boulevard Crémazie Est a fait l'objet d'une planification détaillée par l'arrondissement. En effet, l'arrondissement a élaboré un document de planification pour le revitaliser dans lequel elle a spécifié :

- les vocations souhaitées pour chacune des parties de territoire;
- le gabarit désiré des nouvelles constructions;
- les lignes directrices pour le réaménagement des domaines privé et public.

Ces orientations ont ensuite été retranscrites dans la réglementation d'urbanisme.

Usages autorisés dans la zone 0475

En vertu du Règlement de zonage 01-83, le bâtiment se situe dans la zone 0475 où sont autorisés les usages des catégories d'usages suivantes :

- C.3(9) – pôles de bureaux autoroute Métropolitaine
- I.3 (5) – secteurs des avenues et du front Crémazie

Propositions

a) Occupation par étage

L'entreprise U-Haul projette d'acheter le bâtiment, de le rénover entièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'occuper les 6 premiers étages et de louer les espaces résiduels.

D'abord, en ce qui a trait aux 3 étages en sous-sol, puisqu'ils sont inondés depuis plusieurs années, le demandeur ne peut pas confirmer s'il les utilisera à des fins d'entreposage et de stationnement puisqu'il ne connaît pas l'état de ces lieux.

Ensuite, au rez-de-chaussée, l'entreprise souhaite aménager ses bureaux, son comptoir de service de location de camions ainsi que son magasin de vente d'articles de déménagement et des entrepôts.

Puis, les cinq autres étages seront dédiés à l'entreposage uniquement. Pour cela, des modules d'entrepôts amovibles seront installés. La hauteur de leurs cloisons sera inférieure à celle de l'étage. En effet, elles auront 2,44 mètres de hauteur alors que la hauteur plancher-plafond est de 3,35 mètres. Les portes des entrepôts seront de couleur orange, qui correspond à la couleur de l'entreprise, et seront visibles de l'extérieur.

Les étages 7 à 13 seront mis en location et seront dédiés aux entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma. Plus particulièrement, ces espaces seront voués aux usages suivants:

- aux ateliers d'artistes,
- aux galeries d'art et aux salles d'exposition;
- à la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- aux studios de production (incluant la fabrication de décors et le tournage cinématographique)
- aux studios de musique;
- aux salles de réception;
- aux salles de réunion.

b) Travaux de transformation

À l'extérieur, il est proposé de rénover entièrement le bâtiment. En premier lieu, il est suggéré de changer toute la fenestration. Les nouvelles fenêtres qui seront installées auront les mêmes dimensions et les mêmes proportions que celles existantes.

Les dimensions du bandeau vertical de pierres seront légèrement modifiées pour permettre l'ajout de nouvelles fenêtres.

Le parement métallique sous les fenêtres sera remplacé par un nouveau et le revêtement de béton sera réparé et peinturé.

L'entrée, le parvis et la marquise seront restaurés. Les ouvertures à côté et au-dessus des portes seront agrandies.

L'ensemble de ces travaux devront faire l'objet d'analyse en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

c) Enseignes

Puisque U-Haul sera l'unique propriétaire du bâtiment, l'entreprise ne permettra pas à ses locataires de s'afficher sur le bâtiment.

Pour ce qui est des enseignes du requérant, il est d'abord proposé d'en installer une en saillie sur le bandeau de pierres, entre le 8e et le 11e étage, à plus de 20 mètres de hauteur. Elle aura 12,20 mètres de hauteur et de 2,1 mètres de largeur et se composera de lettrage noir dans des boîtiers individuels blanc et orange rétroéclairés.

Ensuite, il est proposé d'installer des enseignes sur le toit, sur les façades est et ouest. Celles-ci se composeront de lettres de type «channel» de couleur blanche de 1,9 mètre de hauteur.

L'installation d'une enseigne à plat est planifiée sur le bandeau de pierres ainsi qu'une autre sur la marquise. La première sera de forme rectangulaire et aura 3,7 mètres de largeur et 2,1 mètres de hauteur. Elle sera de couleur blanche et orange et le nom de l'entreprise sera inscrit en noir et blanc .

En ce qui a trait à celle sur la marquise, elle se composera de lettres de type «channel» de couleur blanche de 0,6 mètre de hauteur.

d) Stationnement

En ce qui concerne le stationnement, étant donné qu'il n'est pas possible d'aménager des cases sur la propriété et parce que les camions de l'entreprise ne peuvent pas accéder aux étages en sous-sol étant donné leur hauteur trop élevée, le requérant souhaite utiliser des espaces sous la Métropolitaine pour entreposer ses véhicules et offrir du stationnement à ses clients et ses employés.

Pour ce faire, U-Haul a adressé une demande à la société qui gère les espaces sous l'autoroute, la Société Parc-Auto du Québec. Une entente a été conclue et l'entreprise a signé un bail pour l'utilisation de 40 places de stationnement sous l'emprise de l'autoroute.

Déroghations

Les dérogations sont les suivantes:

a) Les usages suivants:

- les commerces de ventes d'articles de déménagement;
- les commerces de location de véhicules routiers;
- les commerces d'entreposage;
- la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- les studios de musique;
- les salles de réception;
- les salles de réunion.

b) L'installation d'enseignes à plus de 16 mètres de hauteur ainsi que sur le toit;

c) L'entreposage de véhicules routiers à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'immeuble est vacant depuis plusieurs années;
- le bâtiment est dans un état de vétusté avancé et sa rénovation permettra de conserver un témoin de l'époque industrielle de Saint-Michel;
- les travaux de transformation proposés sur l'enveloppe extérieure du bâtiment auront pour effet de le mettre en valeur et de préserver sa facture industrielle;
- le bandeau vertical de pierres en façade ainsi que la marquise, typique de l'architecture des années 1960, seront restaurés et conserveront leur apparence d'origine.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement;
- d'éliminer l'enseigne sur la marquise et celle à plat pour les raisons suivantes:
 - étant la présence des camions lettrés sous la Métropolitaine;
 - étant donné le sens (est-ouest) et la vitesse de circulation automobile qui rendent ses enseignes superflus;
- puisqu'il ne s'agit pas d'un milieu favorable aux déplacements piéton et que l'enseigne sur la marquise s'adresse à ce type de public;
- car la couleur des portes des mini-entrepôt a été sélectionnée pour correspondre à celle de l'entreprise et pour bonifier la visibilité de l'entreprise depuis la voie publique.
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:

- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

La Direction émet aussi une réserve quant à la pertinence d'installer des enseignes sur le toit puisqu'elle estime qu'elles n'apporteront aucune plus-value à la visibilité de l'entreprise depuis l'autoroute étant donné la présence de l'enseigne en saillie en façade.

À sa séance du 7 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement;
- d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:

- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 11 475\$;
Coût du permis: à venir;
Coût estimé des travaux: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Restauration et réutilisation d'un bâtiment vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre l'achat de l'immeuble par l'entreprise U-Haul.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171010039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

Adopter le règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-11-30 14:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du conseil d'arrondissement, un avis de motion est déposé pour interdire l'aménagement de tout nouveau service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

D'autres arrondissements ont déjà interdit ou restreint à certains usages ou secteurs l'aménagement des services au volant dont le Plateau Mont-Royal, Rosemont—La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Un projet de règlement en lien avec cette demande a été préparé. Il prévoit l'interdiction, pour les usages de la famille commerce, l'aménagement d'un service au volant. Par contre, cette interdiction ne s'appliquerait pas à certains usages qui doivent nécessairement avoir un service au volant pour opérer. Ces commerces sont ceux relatifs à:

- la vente de carburant;
- l'exploitation d'un parc de stationnement.

Ces dispositions seront applicables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Les établissements qui ont actuellement des services au volant pourront toutefois poursuivre leurs opérations et bénéficieront de droits acquis.

JUSTIFICATION

L'adoption de cet avis de motion et de ce projet de règlement est justifiée puisqu'elle est en lien avec les orientations en matière de développement durable et avec les principes des saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduction des surfaces perméables et réduction des émissions des gaz à effet de serre par l'arrêt complet des véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-11-29



Dossier # : 1171803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)»

Adopter le règlement numéro RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)»

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-11-14 09:03

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1171803006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)»

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but d'apporter une modification au sommaire décisionnel ainsi qu'au règlement RCA17-14005 au niveau du taux de taxation. Les modifications apportées sont indiquées en caractères gras :

Description :

Un des éléments de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville-centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville-centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à **7 465 900 \$** ce qui représente **0,0569 \$ / 100 \$** d'évaluation.

Le taux de la taxe relative aux services en 2017 était de **0,045 \$ / 100 \$ d'évaluation**. En le portant à **0,0569 \$ / 100 \$ d'évaluation**, l'arrondissement percevra un montant additionnel de **1 600 000 \$** qui sera entièrement consacré à l'amélioration et au maintien de la qualité des services offerts à la population de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Aspect(s) financier(s) :

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de récupérer un revenu de **7 465 900 \$** nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 1er décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)»

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une prochaine séance du conseil, le conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension approuvera le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2018.

Lors de cette présentation, il sera fait mention de certaines mesures mises en place par la Ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la Ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140387 - 6 décembre 2016 - Adopter le règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)».

DESCRIPTION

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville-centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville-centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 5 865 900 \$ ce qui représente 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville-centre permet à l'arrondissement de récupérer un montant de 5 865 900 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Le montant de la taxe relative aux services sera de 0,0447 \$ du 100 \$ d'évaluation, soit le même montant que celui déduit par la Ville-centre. Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de récupérer un revenu de 5 865 900 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances
Maxime VERRET, -

Lecture :

Francis OUELLET, 31 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles